



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de LACAPELLE-VIESCAMP , LAC DE SAINT-ETIENNE CANTALES
Route Départementale n°18 (hors agglomération)

**Objet : AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN CHEMINEMENT
MULTI PRATIQUE AUTOUR DU LAC DE SAINT-ETIENNE CANTALES**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Vu les plans projet concernant l'aménagement cité en objet

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Sur la base du projet technique joint en annexe le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux en respectant les prescriptions suivantes :

L'aménagement sera réalisé conformément aux plans ci-joints en date du 30 juillet 2024 :

- plan chemin nord
- plan chemin sud
- bourg du cassan
- camp du cassan
- schéma acces pont

établis par le maître d'œuvre de la CABA et présentés aux services du Département avec les précisions suivantes :

- Profil en travers type : la chaussée de la RD 18 n'est pas réduite en largeur du fait de l'aménagement, néanmoins l'accotement sera réduit ponctuellement du fait de l'implantation de glissières de sécurité destinées à protéger les piétons de la circulation. Elles seront implantées à au moins 0,75 m du bord de la chaussée.
- Les travaux modifiant les ouvrages d'art construits par EDF dans le cadre de la concession, notamment ceux affectant le « Pont de La Marie », devront être soumis pour validation au concessionnaire préalablement aux travaux.
- La passerelle implantée en contrebas du mur de soutènement de la RD 18 entre les profils 248 et 257 devra être implantée et conçue de manière à permettre l'entretien ultérieur du mur de soutènement de la route départementale. Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac assurera l'entretien et le renouvellement du Cheminement multi pratique, de ses ouvrages annexes et de ses dépendances vertes :

- Le cheminement multi pratique (structure et revêtement),
- L'ensemble des ouvrages créés (enrochements soutenant le talus pour la création du cheminement y compris garde-corps, passerelles, portillons, barrières et potelets en bois, bordures, descentes d'eau ...),
- Les aménagements paysagers,
- L'accotement et le talus en rive du chemin multi pratique qui du fait de l'aménagement sont devenus inaccessibles aux engins d'entretien courant du Département,
- Les fossés, grilles, tranchées drainantes, caniveaux, OH créés par cet aménagement,
- Les glissières de sécurité implantées en rive de chaussée et destinées à protéger les piétons y compris le fauchage sous les glissières,
- La signalisation horizontale et verticale de police, nécessaire à cet aménagement,
- La signalisation directionnelle pour les mentions le concernant,
- Les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique,
- L'éclairage public éventuel,
- Les mobiliers urbains autorisés.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée jusqu'à la date de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, date à laquelle la Permission de Voirie prendra fin.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès du Service Gestion du territoire d'Aurillac : aurillac@cantal.fr. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'AURILLAC
- Mme. le Maire de LACAPELLE-VIESCAMP
- M. le Directeur de l'entreprise SATPA
- M. le Directeur de LDI Infra
- M. le Directeur de GETUDE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Aurillac le 24 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC

A blue ink signature, appearing to be 'Vincent GALIBERN', is written over a horizontal line.

Vincent GALIBERN

Indice	Modification	Date	Réalisé par
1	Plan aménagement - EXE	20 Juin 2024	GC
2	Modif panneautage + décalage axe P281 à 285	29 Juillet 2024	GC



PLAN D'EXECUTION | EXE
Commune de LACAPELLE VIESCAMP

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MULTI PRATIQUE
LE LONG DU TOUR DU LAC

4.5 - Secteur 3 -Sécurisation traverse RD
Bourg de Maran

Echelle: 1/250

Maître d'ouvrage
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BASSIN D'AURILLAC
3 place des Carmes
CS 80501
15005 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 71 46 86 30

Maîtrise d'oeuvre
GETUDE
BUREAU D'ETUDES URB
GEOTECNIQUE
8 rue Victor Hugo - BP15
12700 CAPDENAC GARE

Indice	Modification	Date	Réalisé par
1	Plan aménagement - EXE	20 juin 2024	GC
2	Modif panneauautage	29 juillet 2024	GC



PLAN D'EXECUTION | EXE

Commune de LACAPELLE VIESCAMP

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MULTI PRATIQUE

LE LONG DU TOUR DU LAC

4.6 - Secteur 3 -Sécurisation traverse RD

Camp du Maran

GNT 0/20 (ép: 15cm)

Nettoyage Végétation

Potelet Bois

Echelle: 1/500

Maitrise d'ouvrage

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU BASSIN D'AURILLAC

3 place des Carmes

CS 80501

15005 AURILLAC CEDEX

Tel : 04 71 46 86 30

Maitrise d'oeuvre

GETUDE

BUREAU D'ETUDE ET D'EXECUTION

8 rue Victor Hugo - BP15

12700 CAPDENAC GARE

PLAN D'EXECUTION | EXE

Commune de LACAPELLE VIESCAMP

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MULTI PRATIQUE
LE LONG DU TOUR DU LAC

4.7 - SCHEMA ACCES PONT

Indice	Modification	Date	Réalisé par :
1			GC
2	Schéma accès pont	29 Juillet 2024	GC

<u>Maître d'ouvrage</u> COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC 3 place des Carmes CS 80501 15005 AURILLAC CEDEX Tél : 04 71 46 86 30	<u>Maîtrise d'oeuvre</u>  GETUDE BUREAU D'ETUDES VRD GEOTECHNIQUE 8 rue Victor Hugo - BP15 12700 CAPDENAC GARE
---	--

Pont de la MARIE - Côté SUD

- Conservation banquette béton (en vert)
- Suppression + Grillage (en rose)
- Création passerelle métal + garde corps et Portillon (en jaune)



Pont de la MARIE - Côté NORD

- Conservation banquette béton (en vert)
- Suppression + Grillage (en rose)
- Création passerelle métal + garde corps et Portillon (en jaune)





